

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

15 DECEMBRE 2021 à 19 heures 30

### COMPTE RENDU

**PRESENTS** : AURION Rémy, AUTHIER Gilles, BOIRAUD Patrick, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, DE LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUBOST STIVAL Delphine, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, GIRIN Pascal, GUIDOUM Kamel, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, LAFORET Edith, LEBAIL Danielle, LICI Vassili, LONGEFAY Fabrice, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, RAVIER Thomas, REBAUD Catherine, REBOULE Anne, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel, TROUVE Michel

**ABSENTS EXCUSES** : AKSU GIRISIT Keziban (pouvoir à Michel JAMBON), ALLIX Jean-Louis (pouvoir à Delphine DUBOST STIVAL), BAUDU-LAMARQUE Stylite (pouvoir Alexandre PORTIER), BEROUJON Angèle, BERTHOUX Béatrice (pouvoir à Pascal RONZIERE), BLANC Muriel (pouvoir à Olivier MANDON), CADI Myriam (pouvoir à Pascal RONZIERE), CARANO Christine (pouvoir à Marie-Laure REIX), ESPASA Christophe (pouvoir à Frédérique PARLIER), FROMENT Benoît (pouvoir à Thomas RAVIER), GIFFON Georges (pouvoir à Michel JAMBON), GLANDIER Martine (pouvoir à Olivier MANDON), JONARD Geneviève (pouvoir à Denis CHAUMAT), LIEVRE Gaëtan, LIEVRE Patrick (pouvoir à Alexandre PORTIER), LUTZ Sophie (pouvoir à Thomas RAVIER), RABOURDIN Catherine (pouvoir à Jean-Pierre DUMONTET), REYNAUD Pascale (A partir du point 1.1. pouvoir à Kamel GUIDOUM), SEIVE Capucine (pouvoir à Kamel GUIDOUM)

Assistaient : Monsieur MAZIERE, Directeur Général des Services  
Madame PROST-ROUX, Directrice Générale Adjointe  
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet

*Monsieur le Président remercie Madame PETROZZI-BEDANIAN, Maire de Saint-Julien, d'accueillir le conseil communautaire dans sa commune.*

*Madame PETROZZI-BEDANIAN souhaite la bienvenue à ses collègues et présente sa commune. Elle se réjouit de l'organisation délocalisée des réunions du conseil communautaire dans les communes, et remercie pour le soutien de la Communauté d'Agglomération aux projets de Saint-Julien, en particulier l'équipement du musée Claude Bernard avec des outils numériques.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil communautaire.*

*En l'absence d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur Olivier MANDON est désigné secrétaire de séance.*

## - I - FINANCES

### 1.1. Pacte financier et fiscal

Monsieur DUTHEL expose qu'en application de l'article L. 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, l'adoption d'un pacte financier et fiscal est obligatoire dans les communautés d'agglomération qui comptent au moins une commune couverte par un contrat de ville. Ce pacte doit être adopté au plus tard le 31/12/2021 par une délibération du conseil communautaire prise à la majorité simple.

Après concertation avec les communes, notamment au sein la Conférence des Maires qui s'est réunie à trois reprises sur ce sujet, il est ainsi proposé d'adopter le pacte financier et fiscal joint en annexe du rapport.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Monsieur ROMANET-CHANCRIN indique que le projet présenté ce jour part du postulat que la solidarité serait davantage orientée de la Communauté d'Agglomération vers les communes via, notamment, un traitement des transferts de charges favorable aux communes. Toutefois, il estime que la situation de la commune d'Arnas est à l'opposé de ce postulat : la contribution de la commune aux recettes de la Communauté d'Agglomération est très élevée, alors que les attributions de compensation sont à un niveau très bas. En 2015, lors de précédents travaux sur l'élaboration d'un pacte financier et fiscal, le cabinet Actipublic avait mis en exergue ce déséquilibre.*

*Il ajoute que la mise en œuvre de la disposition 5.2 du pacte viendrait gravement alourdir le déséquilibre existant au détriment de la commune, et que ce projet de pacte financier et fiscal ne propose aucun dispositif de rééquilibrage pour les communes dans la même situation qu'Arnas. Pour ces motifs, la commission des finances de la commune d'Arnas s'est prononcée par un vote défavorable sur ce projet. Les représentants de la commune au conseil communautaire se prononceront donc contre le projet de pacte financier et fiscal.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.*

*Monsieur REVERCHON indique que ses collègues élus de Jassans-Riottier et lui-même ne sont pas en adéquation avec l'action 5 du projet de pacte. En conséquence, ils s'abstiendront, mais ne voteront pas contre afin de ne pas faire échec au pacte.*

*Monsieur PHULPIN ajoute que l'action 5 du pacte financier et fiscal aurait pu être formulée différemment. Dans un premier temps, Il aurait été opportun, d'inscrire uniquement la réalisation d'un inventaire précis des nouvelles zones d'activité économique concernées, et la nécessité d'étudier des projets d'amélioration ou de requalification de ces zones puis, dans un second temps, d'établir un chiffrage du coût des travaux à réaliser et de l'incidence sur le produit de la taxe sur le foncier bâti des entreprises à transférer, permettant de concevoir et mettre en œuvre une « véritable stratégie fiscale » qui aurait donné lieu à un avenant au pacte financier et fiscal.*

*Monsieur PHULPIN regrette qu'il n'y ait pas de programmation pluriannuelle d'investissements adossée au pacte financier et fiscal, qui aurait donné des orientations sur les travaux, à mener au cours du mandat année après année, notamment dans le domaine économique.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.*

*Monsieur le Président rappelle que ce pacte fiscal et financier n'est pas une fin en soi, mais un outil qui forme un tout avec le plan de mandat, le pacte de gouvernance, et qui sera complété avec le plan local d'urbanisme intercommunal fixant la politique d'aménagement et de développement du territoire dans les années à venir. L'avantage du pacte proposé est de fixer un cadre, des objectifs, et d'indiquer clairement quels moyens opérationnels et actions seront mis en œuvre durant la mandature, afin d'agir ensemble au service du territoire dans une logique d'intérêt communautaire qui ne peut se résumer à l'addition des intérêts communaux.*

*Monsieur le Président précise que le pacte fiscal et financier s'organise autour de trois sujets :*

*- le premier est celui de la clarification : cela comprend les actions liées à la définition de l'intérêt communautaire, aux compétences, à l'inventaire précis à réaliser sur les zones d'activité économique qui relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération ;*

*- le deuxième est celui de la cohérence : il est légitime que l'action 5 engendre des discussions. Elles ont eu lieu lors des réunions préparatoires de la Conférence des maires et du Bureau. Le développement économique est la compétence principale de la Communauté d'Agglomération. Dans le plan de mandat, la première orientation fixée est celle d'être un territoire d'entrepreneurs et le développement de nouvelles zones d'activité afin de ne pas devenir un territoire résidentiel. Pour cela, il faut être en mesure de proposer aux entreprises des locaux, des terrains, des implantations possibles. Cela relève du rôle de la Communauté d'Agglomération et des moyens importants vont y être consacrés. Il semble donc cohérent de solliciter une part de la fiscalité afférente à ces implantations d'entreprises.*

*C'est pourquoi il est proposé un reversement de la taxe d'aménagement à compter de 2022 pour les zones d'activité relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération, sachant que cette taxe est payée une fois, au moment de la construction ou reconstruction d'un bâtiment industriel ou artisanal.*

*Il est également proposé de trouver des points d'accord avec les communes, à travers la notion de « prorata », afin que la Communauté d'Agglomération puisse percevoir une part du produit de la taxe sur le foncier bâti des entreprises, lorsque seront réalisées de nouvelles zones d'activité économique.*

*S'agissant du plan pluriannuel d'investissements, Monsieur le Président ajoute qu'il est en cours de formalisation. D'ores et déjà, le plan de mandat et les grandes orientations budgétaires sont fixés sur les grands projets de développement économique à mettre en œuvre tels que l'éco-parc d'activité de Beau Parc à Arnas, la requalification des Grands Moulins Seigle à Gleizé, la zone de la Grande Borne à Jassans-Riottier, la zone industrielle nord à Arnas. Ce travail mérite sans doute d'être affiné, et l'inventaire à venir de l'ensemble des zones d'activité sera l'occasion de le faire ;*

*- enfin, le troisième axe du pacte fiscal et financier concerne l'appui aux communes : depuis dix-huit mois, l'Exécutif a démontré sa volonté que la Communauté et les communes membres soient dans une relation de confiance. La Communauté d'Agglomération et les communes avancent ensemble au service de l'intérêt communautaire. La Communauté d'Agglomération peut sans doute encore mieux accompagner les communes par la mutualisation, par des services communs, et par des fonds de concours qui pourraient être mis en place pour accompagner les projets de communes qui peuvent connaître des difficultés de financement ou des ressources limitées. Cela constitue une avancée majeure qui est proposée dans ce pacte fiscal et financier.*

*Monsieur le Président souligne que l'exercice est difficile : si le document n'est pas assez précis, il lui est reproché de manquer d'ambition ; s'il est trop précis, est reprochée l'absence de marge de discussion. Le projet de pacte financier et fiscal présenté constitue un point d'équilibre, qui fixe un niveau d'ambitions important des évolutions à mener en lien avec l'ensemble des communes, sans pour autant être figé. Ce pacte a pour objet de donner des perspectives et orientations, de clarifier des règles connues et partagées par tous.*

*Il a été fait le choix, dans ce pacte fiscal et financier, de ne pas remettre en question des décisions anciennes impactant encore la Communauté d'Agglomération et les communes. L'objectif du pacte n'est pas de revenir sur le passé, mais de se fixer de nouvelles règles communes orientées vers l'avenir.*

*S'agissant de la situation de la commune d'Arnas, Monsieur le Président rappelle qu'il faut parvenir à s'affranchir d'une vision uniquement communale. La commune d'Arnas bénéficie effectivement d'une situation particulière, en comptant plusieurs zones d'activité et disposant donc des ressources en résultant. La Communauté d'Agglomération, composée des 18 communes, investit dans ces zones, notamment 3,7 millions d'euros dans le projet Beau Parc ou encore dans le projet de requalification de la zone industrielle nord.*

*Monsieur le Président ajoute que ce pacte fiscal et financier pourra évoluer, notamment s'agissant des zones économiques, avec réalisation d'un inventaire précis et la poursuite du travail sur ce sujet. La clause de revoyure permettra de continuer à construire ensemble, et à trouver des points d'équilibre afin de mettre en œuvre le plan de mandat et les projets communaux, dans un esprit constructif et collaboratif.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.*

*Monsieur ROMANET-CHANCRIN indique que son intervention n'a pas pour objectif de faire du passéisme. Cependant, les décisions prises en 1977 produisent encore des effets aujourd'hui et perdureront à l'avenir. Dans le courrier qu'il a adressé à Monsieur le Président, il a été indiqué que la fiscalité professionnelle perçue sur le territoire d'Arnas est de 5 millions d'euros, la commune a des recettes sur le foncier bâti de l'ordre d'un million d'euros, et l'attribution de compensation de la commune est d'environ 200 000 euros. Et ce depuis 1977. La fiscalité professionnelle dynamique bénéficie déjà à la Communauté d'Agglomération, et cela sera également le cas pour le projet Beau Parc.*

*Monsieur le Président souligne que la commune d'Arnas bénéficie de la situation financière la plus favorable de la Communauté d'Agglomération, et le principe de solidarité territoriale a justement pour objet de dépasser ces situations communales afin de viser des objectifs intercommunaux.*

*En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à la majorité (6 abstentions, 3 votes contre) d'adopter le pacte fiscal et financier joint en annexe de la présente délibération.*

## **1.2. Décision modificative n°1 du budget Assainissement**

Monsieur DUTHEL expose que la décision modificative proposée a pour objet de procéder aux ajustements de crédits suivants :

- augmentation des crédits pour l'exploitation de la STEP de Villefranche à la suite d'un surcoût lié à l'élimination de boues polluées, déversées par une entreprise en raison d'un dysfonctionnement dans son système interne de traitement des eaux industrielles (+ 442 000 €) ;
- augmentation des recettes (+ 442 000€) associées au remboursement de ce coût supplémentaire par l'entreprise, une refacturation par convention étant établie entre l'entreprise et la CAVBS.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **A- Dépenses de fonctionnement**

<b>CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERALE</b>		
611	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE	+ 442 000 €

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 442 000 €</b>
---	--------------------

#### **B- Recettes de fonctionnement**

<b>CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	+ 442 000 €

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 442 000 €</b>
---	--------------------

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget Assainissement de la communauté d'agglomération comme présentée dans le rapport ci-dessus.*

### **1.3. Décision modificative n°1 du budget STEP**

Monsieur DUTHEL expose que le budget primitif 2021 prévoyait des crédits supplémentaires pour faire suite à l'avenant n° 1 intervenu au contrat de DSP pour la gestion du traitement des effluents du secteur Nord Ouest du territoire, avenant approuvé par délibération du 17 décembre 2020.

Il est rappelé que cet avenant prévoit une compensation des rémunérations spécifiques viticoles sur la période de 2017 au 16 mars 2021, date d'entrée en vigueur de l'avenant (pour un montant de 132 150 € HT), ainsi que le paiement d'un surcoût de l'évacuation des boues de station d'épuration en 2020 (contexte COVID) pour un montant de 21 070,39 € HT.

En raison d'un décalage dans la facturation par l'opérateur, une partie des crédits correspondant à cet avenant n'a pas été consommée en 2020 mais en 2021.

Il est ainsi proposé d'ajuster les crédits de la manière suivante :

- Augmentation des crédits pour la rémunération du prestataire VEOLIA (57 500 €).
- Augmentation des recettes liées aux participations à l'assainissement collectif (57 500 €).

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **A- Dépenses de fonctionnement**

<b>CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERALE</b>		
611	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE	+ 57 500 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>+ 57 500 €</b>

#### **B- Recettes de fonctionnement**

<b>CHAPITRE 70 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>		
70611	PRODUITS DE SERVICES	+ 57 500 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>+ 57 500 €</b>

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Monsieur DUPIT rappelle que la compensation des rémunérations spécifiques viticoles incluse dans cette décision modificative est la conséquence « d'une gestion hasardeuse » du contrat de délégation de service public sur ce point, comme il l'avait déjà évoqué lors du conseil communautaire de décembre 2020. Par ailleurs, il s'étonne que la décision modificative évoque un coût de 132 150 € concernant cette compensation des rémunérations spécifiques viticoles, alors que l'avenant voté en décembre 2020 évoquait un coût de 120 000 €. Monsieur DUPIT souhaite savoir à quoi correspond l'augmentation de crédit de 57 500 €, et plus particulièrement si cette augmentation de crédits inclut de nouveaux surcoûts non prévus dans l'avenant.*

*Monsieur DUTHEL indique ne pas avoir d'éléments de réponse sur ce point dans l'immédiat.*

*Monsieur le Président ajoute qu'une réponse sera rapidement apportée à Monsieur DUPIT.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) d'approuver la décision modificative n°1 du budget STEP de la communauté d'agglomération comme présentée dans le rapport ci-dessus.*

#### **1.4. Ouverture d'autorisations de programme - travaux sur réseaux - Budget eau, STEP et assainissement**

Monsieur DUTHEL expose que les travaux de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement sont des travaux récurrents, inscrits dans le plan d'équipement pluriannuel de la CAVBS.

Afin d'optimiser la gestion financière des budgets annexes, il est proposé de créer des autorisations de programme sur ces travaux, sur quatre années pour ces travaux.

Les autorisations de programme traduisent les engagements pluriannuels de la collectivité. Elles apportent de la lisibilité et permettent d'optimiser la gestion financière : adaptation du recours à l'emprunt au rythme d'exécution (pas de restes à réaliser), continuité de l'exécution, par ouverture des crédits annuels approuvés avant le vote du budget.

Il est ainsi proposé de créer les autorisations de programmes suivantes :

##### **BUDGET EAU :**

###### **Travaux sur réseaux**

<b>Total AP (HT)</b>	<b>Crédits de paiement</b>	<b>Crédits de paiement</b>	<b>Crédits de paiement</b>	<b>Crédits de paiement</b>
Opération n°2319001	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
8 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

##### **BUDGET STEP :**

###### **Travaux sur réseaux**

<b>Total AP (HT)</b>	<b>Crédits de paiement</b>	<b>Crédits de paiement</b>	<b>Crédits de paiement</b>	<b>Crédits de paiement</b>
Opération n°2922001	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
4 060 000	1 060 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

##### **BUDGET ASSAINISSEMENT :**

###### **Travaux sur réseaux**

<b>Total AP (HT)</b>	<b>Crédits de paiement</b>	<b>Crédits de paiement</b>	<b>Crédits de paiement</b>	<b>Crédits de paiement</b>
Opération n°2222002	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
9 996 000	2 499 000	2 499 000	2 499 000	2 499 000

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les ouvertures d'autorisations de programme pour la réalisation des travaux sur réseaux des budgets EAU, STEP et Assainissement, comme ci-dessus présentées.*

## **- II – TRANSPORT**

### **2.1. Adoption de l'accord sur les participations à verser à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais pour l'exercice 2022**

*Monsieur le Président rappelle que, voici un an, il avait informé le conseil communautaire des grandes lignes du futur établissement public créé par la loi d'orientation des mobilités et appelé à remplacer le SYTRAL au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ceci explique pourquoi l'ordre du jour prévoit un vote sur la participation financière de la CAVBS à ce nouvel établissement, puis sur la désignation de ses représentants dans les instances.*

Monsieur le Président expose que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a prévu la création par voie d'ordonnance d'un établissement public local associant, à titre obligatoire :

- la métropole de Lyon ;
- la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- les communautés d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de l'Ouest Rhodanien ;
- les communautés de communes Beaujolais Pierre Dorées, Saône Beaujolais, de l'Est Lyonnais, du Pays de l'Arbresle, de la Vallée du Garon, des Monts du Lyonnais, du Pays Mornantais, des Vallons du Lyonnais et du Pays de l'Ozon.

Cet établissement est doté d'une mission d'autorité organisatrice des services de transport public de personnes réguliers et à la demande, des services de transport scolaire définis à l'article L. 3111-7 du code des transports et, à ce titre, chargé de la gestion de la liaison express entre Lyon et l'aéroport Saint-Exupéry. Les membres de cet établissement peuvent continuer à exercer certaines compétences en tant qu'autorités organisatrices.

L'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des territoires lyonnais dont la création sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022, précise que le financement repose notamment sur :

- la participation annuelle des collectivités et EPCI membres du nouvel établissement public, qui a un caractère de dépense obligatoire ;
- un versement mobilité qui peut être institué par l'établissement public en lieu et place de la métropole de Lyon et des EPCI à fiscalité propre, et dont une quote-part peut être reversée à un EPCI membre pour contribuer au financement des services de mobilités qu'il organise.

L'ordonnance du 8 avril 2021 dispose que les membres de ce nouvel établissement public se prononcent à l'unanimité sur le montant des participations financières annuelles qui ne peut être inférieur aux participations minimales fixées par décret.

Le décret n° 2021-766 du 14 juin 2021 précise que la participation annuelle de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône versée à l'établissement public est de 1 911 176 €. Ce montant correspond à :

- la participation minimale de la CAVBS, soit 882 853 € ;
- la compensation de transfert versée par la Région à la CAVBS au titre de la participation financière pour le transport scolaire telle qu'approuvée par le Conseil communautaire réuni le 21 octobre 2021, soit 1 028 323 €,

Il est précisé que la participation de 2€ par habitant demandée aux membres du nouvel établissement public est déjà incluse dans la participation minimale versée par la CAVBS qui n'aura donc pas à s'en acquitter.

**Participations des membres au financement de l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais**

	Participation minimale 2022 inscrite au décret 2021-766 du 14 juin 2021	Transfert des anciennes participations des 6 communes (non actualisable)	Participation supplémentaire pour initier les nouvelles missions		Evolution des participations ultérieures	Participation totale pour 2022 (hors transfert 6 communes)
MÉTROPOLE DE LYON	140 722 000 €		10 278 000 €	7,3€ / habitant	Augmentation progressive du financement avec objectif à 2026 d'une participation de 170 M€ + 30 M€ de subvention d'investissement	151 000 000 €
CA VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS S	1 911 176 €		- €	-	A préciser ultérieurement en fonction de l'évolution de l'offre et des services	1 911 176 €
CA DE L'OUEST RHODANIEN	2 375 760 €		103 644 €	2€ / habitant		2 479 404 €
CC BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES			108 796 €	2€ / habitant		108 796 €
CC SAÔNE BEAUJOLAIS			90 624 €	2€ / habitant		90 624 €
CC EST LYONNAIS			83 692 €	2€ / habitant		83 692 €
CC PAYS DE L'ARBRESLE			78 110 €	2€ / habitant		78 110 €
CC DE LA VALLEE DU GARON		157 000 €	63 670 €	2€ / habitant		63 670 €
CC DES MONTS DU LYONNAIS			72 354 €	2€ / habitant		72 354 €
CC DU PAYS MORNANTAIS			59 174 €	2€ / habitant		59 174 €
CC VALLONS DU LYONNAIS		356 000 €	61 732 €	2€ / habitant		61 732 €
CC DU PAYS DE L'OZON			53 056 €	2€ / habitant	53 056 €	

Conformément au décret du 14 juin 2021, les montants des participations financières dues chaque année par les membres s'appliquent tant qu'ils ne sont pas modifiés. Leur modification est subordonnée à un accord unanime des membres de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, à l'exception de la région.

La participation de la CAVBS est versée à l'établissement public sous la forme de quatre acomptes de même montant, à intervenir le dernier jour ouvré de chaque trimestre.

Chacun des membres, à l'exception de la région, est réputé solidaire de la dette de l'établissement au prorata de sa participation annuelle telle que prévue et constatée au compte administratif de l'établissement l'année du vote de chacun des emprunts.

*Monsieur le Président apporte des précisions sur les résultats obtenus dans le cadre des échanges avec le SYTRAL. Il confirme que la CAVBS n'aura pas à verser un droit d'entrée de 2€ par habitant. Aucun accord n'a été trouvé sur la revalorisation annuelle des participations des EPCI membres, ce sujet n'ayant pas été évoqué en amont lors des travaux de la conférence des Présidents. En outre, le versement mobilité n'augmentera pas en 2022 et son évolution dépendra de l'amélioration de l'offre future de transport proposée aux salariés. A cet effet, la Communauté d'Agglomération engagera dès le début 2022 la préparation du plan local de mobilité qui est une obligation prévue par la loi pour la CAVBS et la Métropole de Lyon. Des crédits d'études ont été demandés au SYTRAL. Enfin, en matière de gouvernance, il précise que tous les territoires seront représentés dans les instances du nouvel établissement public.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le montant annuel de la participation de la CAVBS à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais à 1 911 176 € pour 2022 et d'approuver le protocole financier fixant les participations à verser à L'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais à compter de l'exercice 2022.*



## - III – ADMINISTRATION GENERALE

### 3.1. Désignation de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au conseil d'administration de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais

**Monsieur RONZIERE** expose que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a prévu la création, par voie d'ordonnance, d'un établissement public local associant, à titre obligatoire, la métropole de Lyon, la région Auvergne-Rhône-Alpes, les communautés d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de l'Ouest Rhodanien, ainsi que les communautés de communes Beaujolais Pierres Dorées, Saône Beaujolais, de l'Est Lyonnais, du Pays de l'Arbresle, de la Vallée du Garon, des Monts du Lyonnais, du Pays Mornantais, des Vallons du Lyonnais et du Pays de l'Ozon.

Concernant la définition de la gouvernance de ce nouvel établissement public, la loi attribue à la métropole de Lyon la majorité des sièges au sein de son organe délibérant et en prévoit que cet établissement est présidé par le président de la métropole de Lyon ou par un élu qu'il désigne parmi les membres de l'organe délibérant.

L'Ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 dispose que le conseil d'administration comprend, outre son président, des représentants de la Métropole de Lyon qui détient la majorité des sièges, des représentants de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et des représentants de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre du nouvel établissement public.

En application du décret n°2021-766 du 14 juin 2021, les sièges et voix au sein du conseil d'administration sont attribués aux membres de l'établissement public sur la base de la population légale dans les conditions suivantes :

- Pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, ainsi que pour la métropole de Lyon, la population légale est divisée par 20 000 habitants. Le nombre de voix dont dispose l'établissement correspond au résultat de cette division, arrondi à l'entier le plus proche. Le nombre de sièges est déterminé en divisant par trois le nombre de voix ainsi obtenu, un siège étant ajouté pour le reste des voix. Chaque siège dispose ainsi de trois voix, sauf le dernier siège auquel est attribué le reste des voix. Toutefois, si la population légale est inférieure à 10 000 habitants, l'établissement de coopération intercommunale dispose d'un siège, auquel est attribuée une voix ;
- Le nombre de voix attribué à chaque siège dont dispose un membre de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais peut être modifié afin d'harmoniser la répartition des voix entre ces sièges. La décision modifiant la répartition des voix est prise par le conseil d'administration de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, après accord du membre concerné ;
- La région dispose d'un siège auquel sont attribuées deux voix.

Ainsi au 1er janvier 2022, les 13 membres se répartissent les sièges de la façon suivante en fonction de leur population légale connue à la date de création de l'établissement public :

Membre	Nombre de sièges	Nombre de voix	Représentation du membre
Président de la Métropole de Lyon, Président de droit du CA AOMTL	1	1	1
Métropole de Lyon	24	71	23 sièges valant 3 voix 1 siège valant 2 voix
Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône	2	4	1 siège valant 3 voix 1 siège valant 1 voix
Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien	1	3	1 siège valant 3 voix
Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées	1	3	1 siège valant 3 voix
Communauté de communes Saône Beaujolais	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes de l'Est Lyonnais	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes du Pays de l'Arbresle	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes de la Vallée du Garon	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes des Monts du Lyonnais	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes des Vallons du Lyonnais	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes du Pays Mornantais	1	1	1 siège valant 1 voix
Communauté de communes du Pays de l'Ozon	1	1	1 siège valant 1 voix
Région Auvergne-Rhône-Alpes	1	2	1 siège valant 2 voix
TOTAL	38	98	

Chaque conseiller titulaire dispose d'un suppléant. Un conseiller titulaire empêché d'assister à une séance est, en principe, représenté par son suppléant. En cas d'absence de son suppléant, il peut donner à un autre conseiller le pouvoir de le représenter à cette séance et de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. La représentation par procuration cesse de plein droit dès l'arrivée en séance du conseiller ou de son suppléant.

Pour permettre au conseil d'administration de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais de se réunir dès le mois de janvier 2022, ses futurs membres sont invités à procéder à la désignation de leurs représentants titulaires et suppléants dès 2021.

Conformément aux dispositions précitées, il est proposé de désigner 2 représentants titulaires et deux représentants suppléants de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, qui disposeront de 4 voix au sein du conseil d'administration.

Monsieur le Président propose la candidature de

- Monsieur PORTIER
- Monsieur RONZIERE

En tant que représentants titulaires.

- Monsieur DE LONGEVIALLE
- Monsieur TACHON

En tant que représentants suppléants.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1, ces désignations peuvent se faire, si le conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales ;

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) de désigner :*

- *Monsieur PORTIER*
- *Monsieur RONZIERE*

*En tant que représentants titulaires,*

- *Monsieur DE LONGEVIALLE*
- *Monsieur TACHON*

*En tant que représentants suppléants, de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de auprès du conseil d'administration de l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais.*

### **3.2. Désignation du lieu du prochain conseil communautaire**

**Monsieur RONZIERE** expose qu'aux termes de l'article L 5211.11 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de décider que la réunion du conseil communautaire en date du 20 janvier 2022 se tiendra Salle des fêtes de Saint-Etienne-des-Oullières.*

## **- IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **4.1. avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Ile Porte – Beau Parc**

**Monsieur RONZIERE** expose que par la délibération n°20/076 du 18 juin 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a transféré la concession de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ile Porte à la Société par Actions simplifiée (SAS) Ile Porte. Cette SAS est composée de deux actionnaires : Beaujolais Saône Expansion et Pegasus.

Le traité de concession de la ZAC, signé le 23 octobre 2019, mentionne :

- Article 2.2 : « *toutes transmissions écrites doivent être exclusivement adressées à : Laurent BORNET, directeur de la SEM BSE* »
- Article 6.2 : « *obtention de la Déclaration d'Utilité Publique valant mis en compatibilité du PLUI-h purgée de tout recours, au plus tard le 31/12/2021* »
- Article 23.2. : « *l'aménageur transmettra un projet de compte-rendu annuel provisoire au concédant au plus tard le 31 janvier de l'année suivante pour l'année antérieure* ».

Après sollicitation de la SAS Ile Porte et validation par le comité de pilotage en charge du projet réuni, le 26 novembre 2021, il est proposé de modifier, par avenant n°2 au traité de concession, les articles ci-dessus de la manière suivante :

- Article 2.2 : « toutes transmissions écrites doivent être exclusivement adressées à : **Richard SIMMINI, directeur de la SEM BSE** »
- Article 6.2 : « obtention de la DUP valant mis en compatibilité du PLU-h purgée de tout recours, **au plus tard le 30/06/2023** »
- Article 23.2. : « l'aménageur transmettra un projet de compte-rendu annuel provisoire au concédant **au plus tard le 31 mars** de l'année suivante pour l'année antérieure ».

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Monsieur ROMANET-CHANCRIN indique qu'il ne prend pas part au vote, étant président de la SAS Ile Porte.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

*Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Ile Porte-Beau Parc.*

#### **4.2. Tarifs et charges en application à Créacité et E-cité**

**Monsieur RONZIERE** expose que l'action économique constitue la compétence majeure des intercommunalités. A ce titre, les actions de la CAVBS visent à favoriser et accompagner la création d'entreprise sur le territoire.

Ces pépinières ont pour vocation de proposer aux jeunes entreprises des conditions favorables à l'exercice de leur activité en mettant à leur disposition des bureaux meublés ou des ateliers à loyer progressif.

Le développement des pépinières d'entreprises Créacité et E-cité, Pôle numérique en Beaujolais est une réponse immobilière à ces actions. Elles proposent des bureaux type pépinière dédiés à des jeunes entreprises, des bureaux de type « hôtel d'entreprises » pour des entreprises de plus de 3 ans, ainsi qu'un espace de co-working.

Créacité est une pépinière généraliste qui propose des bureaux et des ateliers exclusivement réservés à des créateurs d'entreprises.

E-cité est, quant à lui, un lieu d'hébergement des entreprises dédiées au secteur du numérique, dont une partie est réservée à des créateurs, et l'autre à des entreprises plus expérimentées.

Un comité de gestion sélectionne les candidatures de porteurs de projets. Il s'assure de la maturité du projet et de l'accompagnement préalable réalisé par les partenaires de la Communauté d'Agglomération, de la viabilité économique du projet ainsi que la synergie possible avec les autres créateurs.

Les tarifs des pépinières ont été délibérés en conseil communautaire le 2 mai 2019.

Une étude de marché a été réalisée afin d'étudier le positionnement tarifaire des loyers pratiqués dans le but d'inciter à la rotation régulière des entreprises accueillies dans ces bâtiments.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil communautaire de mettre à jour ces tarifs et délibérer sur le montant des loyers et charges à appliquer sur ces pépinières d'entreprise.

Les créateurs d'entreprises bénéficient d'une bonification de loyer de 40% la première année, 20% la deuxième année. La troisième année, le tarif de base s'applique.

Pour les baux dérogatoires conclus dans les bâtiments E.Cité et Créacité, l'indexation des loyers n'est pas appliquée compte-tenu de leur progressivité.

Pour les baux commerciaux conclus dans le bâtiment E.Cité, l'indexation des loyers sera réalisée sur la base de l'indexation des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Il est proposé d'approuver les tarifs pour 2022.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Monsieur LICI demande s'il est possible de connaître l'évolution des loyers entre l'ancienne et la nouvelle grille.*

*Monsieur le Président répond qu'il ne dispose pas du détail, mais qu'il transmettra l'information.*

*Monsieur LICI indique que, tel que cela a été évoqué en commission, l'objectif est d'aligner les tarifs sur ceux pratiqués dans les autres pépinières d'entreprises à proximité, ce qui est positif car cela permet d'éviter la concurrence entre pépinières. Toutefois, au regard du manque d'immobilier d'entreprises sur le territoire, une augmentation des loyers risque d'inciter les jeunes entrepreneurs à quitter le territoire de la Communauté d'Agglomération. Il propose qu'en parallèle de l'augmentation tarifaire proposée, soit mis en place un dispositif d'accompagnement des entrepreneurs afin qu'ils restent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.*

*Monsieur le Président indique que l'accompagnement des entreprises est un sujet pris en compte, avec notamment le renforcement du service économie. Le plan de mandat prévoit la création de plusieurs espaces d'activité économique, tels que des villages artisanaux et des zones d'activité, afin de proposer aux bénéficiaires aujourd'hui hébergés à Créacité et E-cité des locaux supplémentaires à l'extérieur. Même si l'offre n'est pas pléthorique, il y a quelques possibilités d'implantation.*

*Il ajoute que la différence entre les tarifs pratiqués dans ces pépinières et les prix du marché est trop importante. C'est pourquoi cette évolution des tarifs est proposée, l'objectif étant d'accueillir les porteurs de nouveaux projets le temps de développer leur activité, mais qu'ils s'installent ensuite dans des locaux d'activité « classiques » afin de pouvoir accueillir d'autres jeunes entrepreneurs. Aujourd'hui, le taux de rotation est trop faible dans les deux pépinières, et cette modification des tarifs est un moyen de favoriser un renouvellement plus régulier.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

*Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter les tarifs de Créacité suivants :*

- *Loyers bureaux : 155 HT/ m<sup>2</sup>/an*
- *Loyers ateliers : 75€/m<sup>2</sup>/an*
- *Espace FRANS : 120€/m<sup>2</sup>/an*
- *Provisions de charges atelier : 5€/m<sup>2</sup>/an, bureaux : 40€/m<sup>2</sup>/an*

*Et d'adopter les tarifs d'E-Cité sont les suivants :*

- *Loyers bureaux : 155 HT/ m<sup>2</sup>/an*
- *Loyers box : 60€/m<sup>2</sup>/an*
- *Provisions de charges bureaux : 30€/m<sup>2</sup>/an.*

## - V – EAU-ASSAINISSEMENT

### 5.1. Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – adoption des tarifs 2022

Monsieur DUMONTET rappelle que les 2 missions obligatoires du SPANC sont :

- 1- L'examen de la conception et la vérification de l'exécution d'une installation neuve,
- 2- La vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes.

Le SPANC réalise également le contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes, lorsque la date du dernier diagnostic ou vérification du fonctionnement et de l'entretien est supérieure à 3 ans.

Le prix est révisé chaque année à partir de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85RHO_{(n)}/RHO_{(0)})$$

Avec  $P_0$  : tarif 2020

$RHO (o)$  : indice de référence des salaires des ouvriers BTP Rhône-Alpes : 549,8 (décembre 2019)

$RHO (n)$  : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 559,7 (juin 2021).

Les tarifs 2022 se décomposent de la manière suivante :

	<b>Redevance 2020</b>	<b>Redevance 2021</b>	<b>Redevance 2022</b>
Examen de la Conception installation neuve	88,00 € HT	88,64 € HT	89,35 € HT
Vérification de l'exécution d'une installation neuve	103,00 € HT	103,75 € HT	104,58 € HT
Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes	25 € HT	25,1825 € HT (soit 12,59 € HT par semestre)	25,38 € HT (soit 12,69 € HT par semestre)
Contrôle de vente	100,00 € HT	100,73 € HT	101,53 € HT

Le recouvrement des redevances de conception et réalisation est assuré par les services de l'agglomération.

La vérification du fonctionnement est intégrée à la facture d'eau pour Arnas, Gleizé, Limas, Villefranche s/S, Cogny, Denicé, Lacenas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Château.

Pour les communes de Jassans-Riottier, Le Perréon, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Saint-Etienne-des-Ouillères, Vaux-en-Beaujolais, le recouvrement de la vérification du fonctionnement sera intégré à la facture lors de la prochaine campagne de contrôle de fonctionnement.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer les redevances liées au SPANC, pour l'année 2022, comme indiqué dans le rapport ci-dessus.*

## 5.2. Location hydrocureur – adoption des tarifs 2022

**Monsieur DUMONTET** expose que le prix de location de l'hydrocureur est révisé chaque année à partir de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,25 \frac{FSD1(n) \times 1,097}{PSDA(o)} + 0,30 \frac{1870(n) \times 1,833}{1870 T(o)} + 0,30 \frac{RHO(n)}{RHO(o)})$$

Il convient de réviser les prix qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- Avec : P<sub>0</sub> : prix janvier 2002
- PSDA (o) : indice de référence produits et services divers de catégorie A en janvier 2002 : 109,7
- FSD1 (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 145,3 (août 2021)
- 1870 T (o) : indice de référence gazole en janvier 2002 : 115,4
- 1870 T (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 122,96 (août 2021)
- RHO (o) : indice de référence des salaires Région Rhône-Alpes en janvier 2002 : 348,3
- RHO (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 559,7 (juin 2021)

Les tarifs 2021 se décomposent de la manière suivante :

	2002	2021 HT	2022 HT
Coût horaire de location	118 €	170,34 €	186,59 €
Communes de l'AVB	91 €	131,36 €	143,89 €

Des frais de gestion de 10% seront appliqués sur chaque titre de paiement.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location de l'hydrocureur et les frais de gestion, pour l'année 2022, comme indiqué dans le rapport ci-dessus.*

## 5.3. Redevances eau part collectivité (surtaxe) – Adoption des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Monsieur DUMONTET** expose que les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les communes d'Arnas (pour partie), Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas, Limas, Rivolet (pour partie), Ville-sur-Jarnioux et Villefranche-sur-Saône sont les suivants :

TARIF en € HT AU 01/01/2021	Cogy, Denicé, Lacenas, Rivolet (pour partie), Ville-sur-Jarn	Arnas (pour partie), Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône
Délégué		
Part fixe annuelle	39,63	39,63
Part variable m3 (de 0 à 50m³)	0,6258	0,6258
Part variable m3 (au-delà de 50m3)	0,8626	0,8626
Collectivité		
Part fixe annuelle	25	25
Part variable m3	1,0525	0,5300

Organismes publics		
Protection de la ressource	0,0630	0,0630
Redevance pollution	0,2800	0,2800
TOTAL HT Pour 120 m <sup>3</sup>	323,76	261,06
TVA 5,5%	17,81	14,36
TOTAL TTC pour 120m <sup>3</sup>	341,57	275,42
Prix au m <sup>3</sup> TTC	<b>2,85</b>	<b>2,30</b>

Conformément à l'étude prospective financière visant à harmoniser les tarifs, pour 2022, il est proposé de réduire la part variable de la collectivité sur les communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Rivolet (pour partie) et Ville-sur-Jarnioux et d'augmenter celle des communes d'Arnas (pour partie), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône de telle sorte que cette harmonisation permette aux usagers d'un même service d'être traités de façon égale.

Ces modifications tarifaires sont sans incidence majeure sur le produit global attendu par la collectivité. Ainsi les tarifs proposés pour 2022 sont précisés ci-dessous :

TARIFS en € HT AU 01/01/2022	Cogny, Denicé, Lacenas, Rivolet (pour partie), Ville-sur-Jarnioux	Arnas (pour partie), Gleizé, Limas Villefranche-sur-Saône
Part fixe annuelle		
Part variable m3	0,8650	0,5600
Pour 120 m <sup>3</sup>	128,80	92,20

TARIF en € HT AU 01/01/2022 (simulation)	Cogny, Denicé, Lacenas, Rivolet (pour partie), Ville-sur-Jarnioux	Arnas (pour partie), Gleizé, Limas Villefranche-sur-Saône
Déléataire (estimation avec augmentation de 2%)		
Part fixe annuelle (estimation)	40,42	40,42
Part variable m3 (de 0 à 50m <sup>3</sup> ) (estimation)	0,6383	0,6383
Part variable m3 (au-delà de 50m <sup>3</sup> ) (estimation)	0,8799	0,8799
Collectivité		
Part fixe annuelle	25	25
Part variable m3	0,8650	0,5600
Organismes publics		
Protection de la ressource	0,0630	0,0630
Redevance pollution	0,2800	0,2800
TOTAL HT Pour 120 m <sup>3</sup>	303,89	267,29
TVA 5,5%	16,71	14,70
TOTAL TTC pour 120m <sup>3</sup>	320,60	281,99
Prix au m <sup>3</sup> TTC	<b>2,67</b>	<b>2,35</b>



*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Monsieur DUPIT regrette que la proposition de modulation des tarifs de la part variable perçue par la collectivité en fonction de la consommation, formulée l'an dernier en commission et en séance du conseil communautaire, n'ait pas été reprise. Par ailleurs, l'harmonisation des tarifs sur tout le territoire, à laquelle il est favorable sur le principe, se fait toutefois à la hausse pour la majorité des usagers situés dans l'ancienne CAVIL, alors qu'il ressort du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) que le tarif de l'eau est déjà 10 à 15% plus élevé que la moyenne nationale. Egalement, ce même rapport fait apparaître un taux d'impayés en progression de 40% par rapport à l'année précédente, dans un contexte de crise sociale. Pour ces raisons, il votera contre cette proposition.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

*Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (3 votes contre) de fixer, pour l'année 2022, les tarifs de la redevance eau (part revenant à la CAVBS) conformément aux montants inscrits ci-dessus.*

#### **5.4. Redevances assainissement part collectivité – Adoption des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Monsieur DUMONTET expose qu'en 2021, pour une facture de 120m<sup>3</sup>, les tarifs sont les suivants :

TARIFS € HT AU 01/01/2021	Arnas Bourg	Blacé	Jassans	St Julien	Cogny, Denicé, Lacenas, Le Perréon, Montmelas, Rivolet, Salles Arbussonnas, Saint Cyr le Chatoux, Saint Etienne des Oullières et Vaux en Beaujolais	Arnas (ZI), Gleizé, Limas et Villefranche
Déléataire						
Part fixe annuelle (abonnement déléataire)	6,86	Sans objet	55,04	45,96	30,94	Sans objet
Part variable m3 (part déléataire)	0,1581	Sans objet	1,1220	0,9080	0,5503	Sans objet
Collectivité						
Part fixe annuelle (abonnement collectivité)	0,00	43	0,00	38,00	43,00	43,00
Part variable m3 (part collectivité)	1,2961	1,94	0,6500	0,9000	1,126	1,94
Organismes publics						
Organismes publics m3	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
TOTAL HT Pour 120 m <sup>3</sup>	199,37	293,80	285,68	318,92	293,10	293,80
TVA 10%	19,94	29,38	28,57	31,89	29,31	29,38
TOTAL TTC	219,30	323,18	314,25	350,81	322,41	323,18
Prix au m3 TTC	<b>1,83</b>	<b>2,69</b>	<b>2,62</b>	<b>2,92</b>	<b>2,69</b>	<b>2,69</b>

Pour l'année 2022, il est proposé au conseil communautaire de fixer les nouveaux tarifs pour la redevance assainissement part collectivité (surtaxe), part revenant à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, comme suit :

- Concernant la commune d'Arnas :  
Compte tenu de la volonté d'harmoniser les tarifs assainissement sur l'ensemble du territoire à l'échéance de 10 ans, comme en 2021, il est proposé d'augmenter la part collectivité de 10% (la part délégataire étant nettement inférieure à l'ensemble des autres collectivités en raison de l'absence de coût de traitement des effluents) ;
- Concernant les autres services d'assainissement collectif, il est proposé de modifier les tarifs part collectivité de 1 à 2%.

Ainsi, en 2022, pour la part communautaire, les tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS € HT AU 01/01/2022	Arnas Bourg + 10%	Blacé + 1%	Jassans + 3%	St Julien	Cogny, Denicé, Lachenas, Le Perréon, Montmelas, Rivolet, Salles Arbuissonnas, Saint Cyr le Chatoux, Saint Etienne des Oullières et Vaux en Beaujolais +1%	Arnas (ZI), Gleizé, Limas et Villefranche + 1%
Part fixe annuelle (abonnement collectivité)	-	43,00	-	38,00	43,00	43,00
Part variable m3 (part collectivité)	1,4257	1,96	0,67	0,9000	1,14	1,9594

TARIFS € HT AU 01/01/2022 (simulations)	Arnas Bourg	Blacé	Jassans	St Julien	Cogny, Denicé, Lachenas, Le Perréon, Montmelas, Rivolet, Salles Arbuissonnas, Saint Cyr le Chatoux, Saint Etienne des Oullières et Vaux en Beaujolais	Arnas (ZI), Gleizé, Limas et Villefranche
<b>Délégataire</b>						
Part fixe annuelle (abonnement délégataire) (Estimation + 2%)	7,00	Sans objet	56,14	46,88	31,56	Sans objet
Part variable m3 (part délégataire) (Estimation + 2%)	0,16	Sans objet	1,14	0,9300	0,5613	Sans objet
<b>Collectivité</b>						
Part fixe annuelle (abonnement collectivité)	0,00	43	0,00	38,00	43	43
Part variable m3 (part collectivité)	1,43	1,96	0,67	0,9000	1,14	1,96
<b>Organismes publics</b>						
Organismes publics m3 (Estimation)	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
TOTAL HT Pour 120 m <sup>3</sup> (estimation)	215,95	296,20	291,34	322,48	296,72	296,20
TVA 10%	21,59	29,62	29,13	32,25	29,67	29,62
TOTAL TTC (Estimation)	237,54	325,82	320,47	354,73	326,39	325,82
Prix au m3 TTC (Estimation)	<b>1,98</b>	<b>2,72</b>	<b>2,67</b>	<b>2,96</b>	<b>2,72</b>	<b>2,72</b>

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) de fixer, pour l'année 2022, les tarifs de la redevance eau (part revenant à la CAVBS) conformément aux montants inscrits ci-dessus.*

## **- VI – ACTION SOCIALE**

### **6.1. Fixation des tarifs 2022 pour le centre funéraire crématorium**

**Madame CHEVALIER** expose que conformément au contrat de délégation de service public pour la gestion du centre funéraire crematorium conclu avec la société OGF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs sont révisés chaque année.

Une formule d'actualisation est appliquée.

$$T/T_0 = [0,518] + [0,106] (E/E_0) + [0,233] (S/S_0) + [0,143] (FSD1/FSD1_0)$$

Elle est calculée à partir de l'évolution de 3 indices INSEE pour tenir compte de l'augmentation des coûts des prestations :

- indices de prix à la production et à l'importation dans l'industrie-Energie
- indices de coûts de la main d'œuvre (branches spécifiques)
- indices des frais et services divers

L'application de la formule pour 2022 a pour incidence une hausse des tarifs de 4,37%, au regard de l'évolution des prix de l'énergie.

Les tarifs s'établissent de la façon suivante pour l'année 2022.

Prestations	Tarifs HT	TVA 20%	Tarifs TTC
<b>I – PRESTATIONS DE BASE CREMATORIUM</b>			
<b>1 - Crémation adulte</b>			
Crémation	513.11 €	102.62 €	615.73 €
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation de la salle de cérémonie <30mn			
<b>2 - Crémation enfant Jusqu'à 13 ans</b>			
Démarches et formalités de crémation	256.57 €	51.31 €	307.88 €
Crémation			
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation de la salle de cérémonie <30mn			
<b>3 - Crémation personnes dépourvues de ressource</b>	Gratuit		
<b>4 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans</b>			
Démarches et formalités de crémation	513.11 €	102.62 €	615.73 €
Crémation			
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation de la salle de cérémonie <30mn			
<b>5 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans</b>			
Démarches et formalités de crémation	256.57 €	51.31 €	307.88 €
Crémation			
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation de la salle de cérémonie <30mn			
<b>II - PRESTATIONS DE BASE FUNERARIUM</b>			
Les 24 premières heures en cellule réfrigérée, y compris l'admission	74.21 €	14.84 €	89.05 €
Par 24 heures supplémentaires en cellule réfrigérée	36.67 €	7.33 €	44.00 €
Présentation temporaire du corps en salon (une heure maximum)	74.21 €	14.84 €	89.05 €
Location laboratoire	53.65 €	10.73 €	64.38 €
Supplément admission (nuits –de 20h00 à 6h00-, dimanches et jours fériés)	111.74 €	22.35 €	134.09 €
<b>III PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES</b>			
1 – Utilisation de la salle cérémonie >30 MN	83.13 €	16.63 €	99.76 €
2 – Cérémonie de recueillement personnalisée	139.47 €	27.89 €	167.36 €
3- Utilisation de la salle des retrouvailles	Gratuit		
4 – Dispersion cendres jardin du souvenir	36.67 €	7.33 €	44.00 €
5 – Cérémonial dispersion personnalisé	Gratuit		
6– Location salle pour obsèques sans crémation	83.13 €	16.63 €	99.76 €
7 – Crémation de pièces anatomiques			
Container <60 kg et 200L	421.94 €	84.39 €	506.33 €
Container <30 kg et 100 L	176.11 €	35.22 €	211.33 €
8- Prestation de restauration : boissons chaudes, brioches pour 20 personnes	Gratuit		
9- Autres prestations : préparation / mise en place / nettoyage de la salle des retrouvailles pour service traiteur	Gratuit		
10- Conservation temporaire de l'urne au crématorium par mois (gratuit les 2 premiers mois)	23.24 €	4.65 €	27.89 €
<b>IV - DIVERS</b>			
1 – Ristourne pour absence de cérémonie de recueillement	-69.72 €	-13.94 €	-83.66 €

Il est proposé au Bureau d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire l'application de la nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter les tarifs du centre funéraire crématorium pour l'année 2022 tels que mentionnés dans le rapport ci-dessus.*

## 6.2. Fixation des tarifs 2022 du cimetière paysager de Grange Chervet à Gleizé

Madame CHEVALIER expose que conformément à l'article L 2223-3 du code général des collectivités territoriales, ont droit à une sépulture dans le cimetière paysager de Grange Chervet à Gleizé :

- les personnes décédées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, quel que soit leur domicile ;
- les personnes domiciliées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, alors même qu'elles seraient décédées dans une commune extérieure à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal ;
- les personnes non domiciliées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;
- les Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale d'une des communes de celle-ci en application des articles L. 12 et L. 14 du code électoral.

Il est proposé d'appliquer une hausse de 1% aux tarifs du cimetière paysager de Grange Chervet à Gleizé pour l'année 2022. Ces tarifs s'établissent de la façon suivante.

		Tarifs 2021	Tarifs 2022
Achat ou renouvellement pour 15 ans	Caveau 1 place	559 €	565 €
	Caveau 2 places	918 €	927 €
	Caveau 3 places	1 325 €	1 338 €
	Caveau 4 places	1 836 €	1 854 €
	Caveau 6 places	2 650 €	2 677 €
	pleine terre	170 €	172 €
	ouverture caveau à partir de la seconde ouverture	70 €	71 €
Achat ou renouvellement pour 10 ans	Cavurne	363 €	367 €
	Case columbarium 1	367 €	371 €
	Case columbarium 2 à 5	416 €	420 €
	ouverture de case pour dépôt ultérieur d'urne	70 €	71 €
	ligne mur du souvenir	16 €	16 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter les tarifs du cimetière paysager pour l'année 2022 tels que mentionnés dans le rapport ci-dessus.*

## **- VII - MOBILITE**

### **7.1. Appel à projets AVELO2 – Développer le système vélo dans les territoires – Autorisation donnée au Président de signer la convention de financement avec l'ADEME**

**Monsieur PORTIER** expose que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est donnée pour priorité de développer l'usage du vélo et des modes doux par la moyen d'un plan d'action dont les orientations seront présentées au début de l'année 2022.

Dans cette perspective, la CAVBS a fait acte de candidature le 17 juin 2021 dans le cadre du programme Certificats d'économies d'énergie (CEE) AVELO 2 porté par l'ADEME pour accompagner les territoires autour de quatre axes afin de soutenir :

- la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables ;
- l'expérimentation de services vélo ;
- l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées ;
- le recrutement de chargé.es de mission vélo au sein des territoires (hors financement CEE).

L'ADEME, en tant que porteur pilote, assure la gestion, l'animation et l'accompagnement technique des lauréats du Programme.

La CAVBS a été retenue dans le cadre de cet appel à projet. Il convient dès lors de mettre en place la convention de financement avec l'ADEME permettant de percevoir les montant d'aides dans le cadre de l'axe 4 (hors financement CEE) :

- Recrutement d'un chargé de mission vélo

Une subvention maximum de 89 000€ est attribuée pour un coût prévisionnel estimé de 136 920€ HT.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Monsieur DUPIT salue l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans la promotion de l'usage du vélo qui se concrétise par le recrutement d'un chargé de mission et la signature de la convention avec l'ADEME.*

*Monsieur DUPIT interroge sur la méthodologie, ainsi que sur les interlocuteurs et partenaires sollicités, notamment les associations d'usagers, pour l'élaboration du plan vélo.*

*Il souhaite que le poste de chargé de mission soit pérennisé dans le temps, voir assorti de recrutements supplémentaires, pour pouvoir mener une action de long terme sur ce sujet majeur, au-delà de l'échéance du 30 novembre 2024. Cela nécessitera une anticipation des besoins en ressources humaines, au service d'une vision qui se poursuive au-delà du plan de mandat.*

*Monsieur PORTIER indique que l'étape est effectivement importante, et que le service « mobilités » de la Communauté d'Agglomération est en cours de consolidation. Les moyens humains pour suivre ces problématiques exigent de l'expertise, de la technicité, et du savoir-faire en matière de recherche de financements. La Communauté d'Agglomération dispose déjà d'un service « mobilités », qui permet de s'appuyer sur des compétences et un historique au regard, notamment, du bilan positif du schéma directeur qui a existé durant plusieurs années. Il s'agit aujourd'hui de développer les actions en s'adaptant aux évolutions des besoins des habitants et du territoire. Pour aller plus loin, des moyens supplémentaires sont nécessaires, et la proposition de la Communauté d'Agglomération de faire partie des territoires moteur en la matière a été retenue par l'ADEME. Le financement de l'ADEME est trisannuel, et des discussions devront être menées pour une pérennisation des financements, notamment si l'Etat continue à s'engager à travers de nouveaux dispositifs d'aides.*

*Monsieur PORTIER ajoute que le plan vélo a fait l'objet de réflexion ces derniers mois, en partant de l'analyse de l'historique, de ce qui est fait par des intercommunalités de taille similaire, et en*

*considérant les enjeux en matière d'aménagement, de transports au sens large, et des ambitions du futur établissement public chargé des mobilités. En entrecroisant l'ensemble de ces questions, des d'orientations ont été dégagées et seront inscrites dans un plan vélo qui sera présenté début 2022 après une dernière phase de consultation des acteurs locaux concernés, et notamment des associations d'usagers.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

*Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ainsi que tous documents relatifs à sa mise en œuvre.*

*L'ordre du jour est épuisé.*

*Monsieur le Président annonce une question orale présentée par Monsieur DUPIT.*

*Monsieur DUPIT indique que la décision annoncée par voie de presse par le Président du Département d'implanter le collège Jacques Chirac sur une parcelle mitoyenne du collège Maurice Utrillo à Limas est une très mauvaise surprise pour les habitants du territoire.*

*Outre le fait que l'implantation d'un collège de 800 élèves à côté d'un autre établissement de même nature et de même taille ne peut se faire qu'au détriment de la qualité de vie et de travail des élèves et des personnels, cette décision prise dans l'urgence risque d'avoir des conséquences catastrophiques sur les flux de circulation, et d'aboutir à la saturation d'un secteur déjà très engorgé.*

*Il expose que ce sont donc des centaines de familles résidant dans la partie nord de la Communauté d'Agglomération qui en subiront les conséquences, parce qu'elles devront traverser une bonne partie du territoire pour accéder à ce nouvel équipement, alors qu'il paraît évident que pour réduire la circulation et équilibrer l'offre scolaire, c'est au nord de la Communauté d'Agglomération qu'il faudrait implanter ce nouveau collège. Par ailleurs, à l'heure où la CAVBS se dote enfin de plans d'action pour favoriser la transition écologique, ce projet aberrant contredit toutes les bonnes intentions affichées par notre collectivité en matière de réduction des pollutions et des émissions de gaz à effet de serre.*

*Dans un entretien accordé au Progrès en avril dernier, suite à la décision de renoncer à la déclaration d'utilité publique concernant l'implantation du collège Jacques Chirac sur une parcelle située à Gleizé, le Président du Département avait annoncé qu'il solliciterait le Président de la CAVBS pour l'aider à réaliser l'inventaire des terrains susceptibles d'accueillir cet établissement.*

*Monsieur DUPIT souhaite donc savoir quelles démarches ont été ou seront entreprises auprès du président du conseil départemental pour l'inciter à renoncer à ce projet insensé, afin que le SCOT et le PADD ne soient pas de simples catalogues de bonnes intentions, ni des acronymes vides de sens.*

*Il ajoute qu'il en va de la crédibilité de la Communauté d'Agglomération, mais aussi et surtout de l'intérêt des habitants du territoire.*

*Monsieur le Président répond que la question du choix du lieu d'implantation du nouveau collège a déjà suscité assez de commentaires, et qu'il n'est pas question de susciter ou relancer une polémique à ce sujet. Il rappelle que le choix d'implantation d'un collège relève de la seule responsabilité du Département dont c'est la compétence au sens de la loi.*

*La Communauté d'Agglomération a certes été informée de la recherche engagée par le département du Rhône, sans jamais être demandeuse ni partie prenante à la décision. D'autant moins que la Communauté d'Agglomération ne dispose pas de terrain disponible, et immédiatement constructible comme demandé par le Département, susceptible de convenir, ce qui a été indiqué au Président du Département du Rhône.*

*Monsieur le Président ajoute qu'il aura l'occasion d'échanger directement avec lui à ce sujet, comme cela est fait régulièrement pour tous les dossiers qui concernent le territoire dans le cadre de la conférence des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ou d'échanges bilatéraux.*

\*\*\*\*

*Monsieur le Président remercie l'ensemble des conseillers communautaires pour leur participation active et assidue aux travaux de la Communauté d'Agglomération, que ce soit au sein du conseil communautaire, des commissions thématiques, du Bureau ou de la conférence des maires.*

*Il remercie également l'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération pour leur engagement au quotidien dans des conditions rendues difficiles, cette année encore, par le contexte sanitaire.*

*Monsieur le Président souhaite souligner que 2021 aura été une année dense, et que les engagements inscrits à l'agenda de cette année ont été tenus : adoption du plan de mandat, du pacte de gouvernance et du pacte fiscal et financier, évolution de l'organisation des services pour gagner en efficacité et expertise, présentation de la stratégie en matière de développement économique et de transition énergétique, et participation à l'effort sanitaire par la vaccination. Après la pause de fin d'année, la Communauté d'Agglomération poursuivra dans cette même dynamique pour mettre en œuvre le plan de mandat. L'année 2022 permettra de concrétiser plusieurs engagements, comme cela ressortira du budget présenté en janvier prochain, et de proposer des orientations stratégiques et plans d'actions en matière d'habitat, de collecte, traitement et valorisation des déchets, de mobilité et de plan vélo, de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui est la pierre angulaire du futur plan local d'urbanisme intercommunal.*

*La séance est levée à 21 h 30.*

Pascal RONZIERE  
Président.

